



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

AUTORISATION D'ENSEIGNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		référence dossier :
Déposée le 27/01/2025	Complété le 31/01/2025	N° AP08405425F0003
Par :	SARL LE GRAIN DE FOLIE Mme LOUVIOT Sandy	
Demeurant à :	13 Avenue des Galavards 13770 VENELLES	
Pour :	Nouvelle installation d'enseignes FRENCH COFFEE SHOP	
Sur un terrain sis :	2 rue Carnot 84800L'ISLE SUR LA SORGUE	
Cadastre :		

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le livre V – Titre VIII – Chapitre 1^{er} – article L.581-6 et R. 581-8 du code de l'Environnement,
Vu le règlement local de la publicité,
Vu le règlement et les pièces graphiques du Site Patrimonial Remarquable approuvé en date du 9 juin 2020 secteur ville intramuros,
Vu l'avis favorable tacite de l'architecte des Bâtiments de France,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition aux travaux décrits dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Ils sont cependant assortis des prescriptions suivantes :

Le règlement du Site Patrimonial Remarquable devra être respecté.

Décision exécutoire le 29 AVR. 2025

Affiché le - 2 MAI 2025

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 29 AVR. 2025

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).